Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEC01_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
MAPA N° 08-2021 portant sur l'étude géothermie relative à la réhabilitation du château Rozé

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la*

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEC01_2022-AU

Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le programme « château Rozé » dont la phase 2022-2023 vise la « restructuration du château Rozé »

Vu les décisions du Conseil municipal attribuant à la SEM TERRITORIA, la mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) référencée MAPA N° 07-2020 et à L'ATELIER CARRE D'ARCHE, la mission de maîtrise d'œuvre référencée MAPA N° 08-2020 ;

Vu les différentes concertations menées auprès des élus et des services municipaux pour définir l'avant-projet de l'opération ;

Vu l'ensemble des démarches déjà effectuées concernant le choix de l'énergie pour le chauffage et notamment :

- Etude d'opportunité par ADEFIBOIS ;
- Etude thermique du château Rozé par le bureau SEITh de Le Subdray.

Considérant que la municipalité souhaite s'orienter vers la géothermie ;

Considérant que cette orientation nécessite une étude de faisabilité et en conséquence des compétences adéquates de bureaux d'études spécialisées ;

Vu la nécessité de procéder à une consultation ;

Vu le montant estimé du marché relevant du seuil des **M**archés **A** **P**rocédure **A**daptée dit MAPA ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 08-2021 relative « l'étude de faisabilité en géothermie à sondes verticales dans le cadre de la restructuration du château Rozé » ;

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux en collaboration avec le maître d'œuvre et l'assistant à maître d'ouvrage ;

Vu la délibération du 16 novembre 2021 N° 139-2021 du Conseil municipal approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021 pour le projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics ;

Considérant que cette autorisation est inscrite au budget général de la commune à la section d'investissement - opération « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics » pour un montant total de 2 627 924 € ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 29/11/2021 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 14/12/2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** :

1- de la décision d'attribution de la consultation N° 08-2021 portant sur « à BSE BUILDING SYSTEMS ENERGIES AGENCE DU LOIRET Parc d'activités d'Ingré, 10, rue henry Dunant, BP 91002 – Ingré, 45141 ST-JEAN-DE-RUELLE, représentée par Monsieur Julien GUILLON, Chef de projet efficacité énergétique pour les montants suivants :
Totalité du devis = 10 000 € HT soit 12 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEC01_2022-AU

2- de l'engagement des prestations suivantes le 23/12/2021 :

volet 1 : étude énergétique pour un montant de	2 300 € HT
volet 2 : étude de faisabilité en géothermie pour une montant de	3 827 € HT
volet 3 : synthèse et conclusion pour un montant de	1 500 € HT
total (arrondi avec remise)	**7 600 € HT**
	9 120 € TTC

3- et de la demande de subvention effectuée le 1er décembre 2021 auprès de l'ADEME qui a retenu notre dossier pour un montant de subvention attendue à hauteur de 6 018.91 €.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEC02_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
De la consultation portant sur les services d'un hydrogéologue relatifs au projet d'extension du cimetière

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 21
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Vincent BRIEND, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Vincent BRIEND à Franck BRETEAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la Commande Publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEC02_2022-AU

Vu la délibération N° 119-2021 du 21/09/2021 du Conseil municipal approuvant, à l'unanimité, le principe le projet d'agrandissement du cimetière de TROUY et autorisant en conséquence Monsieur le Maire à lancer toutes les études nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur, pour vérifier la faisabilité dudit projet ;

Vu les échanges de correspondances entre le Maire de Trouy et la Préfecture du Cher portant sur la procédure à suivre et l'autorité compétente pour permettre l'extension du cimetière sur la parcelle ZK10 à Trouy bourg ;

Considérant que le projet, soumis à autorisation préfectorale, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que le dossier à présenter doit comprendre l'avis d'un hydrogéologue et son rapport sur le choix du terrain au regard du risque et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique ;

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un hydrogéologue ;

Vu l'avis de l'ARS sur la qualité de l'hydrogéologue à consulter ;

Vu la lettre de consultation du 16/12/2021 adressée à Madame Hélène GALIA, hydrogéologue ;

Vu l'offre reçue du 10/01/2022 du bureau d'études « HYDRO GEOLOGUES CONSEIL » (37), représenté par Madame Hélène GALIA, hydrogéologue ;

Considérant que l'offre présentée répond aux attentes et besoins formulées par la collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 14/12/2021 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant à « HYDRO GEOLOGUES CONSEIL » (37)
  - la prestation suivante : avis et rapport sur le choix du terrain au regard du risque et sur la conformité vis-à-vis de l'hygiène publique ;
  - pour un montant de 1 695 € HT soit 2 034 € TTC.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2022 de la commune ainsi que la prévision de dépenses de l'ensemble du projet.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220112-DEC03_2022-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Décision municipale :
Du MAPA N° 10-2021 relatif au contrat GAZ 2022 pour les écoles, le Centre de Loisirs et les vestiaires du foot

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 15/09/2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son adhésion au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;

Vu la délibération N° 106-2018 du Conseil municipal du 13/11/2018 portant attribution du marché référencé AP/01-2019 relatif à **« la fourniture de gaz naturel »** à GAZPROM pour la période du **1er juillet 2019 au 31/12/2021**, pour les structures suivantes :

- Groupe scolaire du bourg ;
- Centre de Loisirs ;
- Ecole maternelle de Trouy nord ;
- Vestiaires du stade municipal.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220112-DEC03_2022-AU

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 59-2020 du 7 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa *« 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 214 000 € HT à compter du 1er janvier 2020, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans les décrets de 2016 relatifs aux marchés publics et du nouveau Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant » ;*

Vu le courriel du 27/01/2021 adressé par Opéra Energie (GAZELEC-APPROLYS), relançant les services municipaux pour un recensement « Electricité et Gaz », sachant que leur 1er mail n'a pas été réceptionné (certainement dans les spams) ;

Vu l'erreur d'appréciation quant à la réinscription de la ville de Trouy à ce recensement et ce, par confusion avec le marché électricité que la collectivité a souhaité conduire seule (hors APPROLYS en raison de nombreuses difficultés rencontrées avec un fournisseur) ;

Considérant que la ville de Trouy n'est pas la seule collectivité à ne pas avoir pu participer au recensement lancé en tout début d'année 2021 ;

Vu le courriel du 16/12/2021 de GRDF nous alertant de la fin de nos contrats en fourniture de gaz au 31/12/2021 et de l'arrêt de la livraison de fourniture au 3/01/2022 ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 214 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée dit MAPA ;

Vu la consultation référencée N° 10-2021 portant sur « **« la fourniture de gaz naturel »** effectuée du 20 au 22 décembre 2021, le choix devant être acté au plus tard le mercredi 22 décembre à 17 heures ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 décembre 2021 de recourir à la société Opéra Energie, courtier en énergie pro et ce, sur conseils de la centrale d'achats APPROLYS ;

Vu le cas de force majeure dans la mesure où la ville ne peut pas laisser les structures, qui accueillent des enfants, sans chauffage à la rentrée du lundi 3/01/2022 et qu'au-delà du 22/12/2021 la plupart des fournisseurs ne garantissaient plus d'offres ;

Vu l'analyse portant sur les deux offres négociées ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA comprenant la comparaison des offres et les conseils du courtier ;

Considérant que la crise de COVID-19 et la reprise économique ont fortement bousculé les marchés du gaz naturel en Europe lesquels flambent et qu'il faut s'attendre à ce que le prix du gaz sur les marchés de gros continue de grimper d'ici 2022 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 14/12/2021 ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220112-DEC03_2022-AU

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

- du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché référencé N° 10-2021 portant sur « la fourniture de gaz naturel » à ENDESA ENERGIA SA (société de droit espagnol) dont le siège social est à PARIS pour :
  - une durée de 36 mois (durée arrêtée à 36 mois afin de rejoindre l'accord cadre d'APPROLYS dès le 1er janvier 2025), soit pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31/12/2024 ;

  - une estimation totale sur un an de : 49 331 € HT
    - Groupe scolaire Trouy bourg 26 082 € HT
    - Centre de loisirs Trouy bourg 10 236 € HT
    - Vestiaires tribunes stade de football Trouy bourg 7 293 € HT
    - Ecole maternelle l'envol Trouy nord 5 720 € HT

- qu'Opéra Energie continuera à accompagner la ville de Trouy notamment en communiquant mensuellement le baromètre des prix énergies.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL04_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sans délégation

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1, du CGCT qui fixent les taux des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les articles 3 et 18 de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux, qui ont introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires ;

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base de calcul et de barèmes des indemnités de fonction des élus ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL04_2022-DE

Vu la population totale de Trouy qui est, au 1er janvier 2022, de 4 069 habitants (3 953, population municipale et 116 comptabilisée à part) ;

Vu le découpage des cantons du Cher où Trouy est désignée commune chef-lieu de canton de Trouy et siège du bureau centralisateur de canton ;

Vu la délibération N° 29-2020 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération N° 42-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 fixant avec effet rétroactif au 28 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux comme suit :

Maire	44.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux avec une délégation	4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux sans délégation	0.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Et, approuvant la majoration appliquée sur les indemnités à hauteur d'un taux de + 15 % ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 juin 2020, 22 novembre et 21 décembre 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature aux 7 Adjoints et à 5 Conseillers municipaux ;

Vu les démissions des Conseillers municipaux et l'installation de nouveaux Conseillers municipaux dûment enregistrées dans le tableau du Conseil municipal transmis en Préfecture du Cher ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour et d'actualiser le tableau récapitulant les indemnités versées aux élus ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tableaux ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, lesquels seront transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux tels que ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL04_2022-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TROUY

I/ MONTANT DES INDEMNITES DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

A/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Fonctions	Taux maximal	Montant annuel
Maire	55 %	25 670.05 €
Adjoint	22 %	10 268.02 €
Conseillers municipaux	6% (comprise dans l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints)	

FONCTIONS	Nombre	Montant maximal de l'indemnité /élu/an
Maire	1	25 670.05
Adjoints	7	71 876.13

ENVELOPPE INDEMNITAIRE A RESPECTER = 97 546.17 €

B/ INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Nom du Maire	Taux de l'indemnité	Montant annuel
Franck BRETEAU	44 %	**20 536.04**

Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de fonctions :

Bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel
1er adjoint : Nadine MOREAU	17.60 %	57 500.90
2ème adjoint : Didier GEORGES		
3ème adjoint : Rachel TANNEUR		
4ème adjoint : Marc SOUDY		
5ème adjoint : Béatrice RATELET		
6ème adjoint : Stéphane DUFLOUX		
7ème adjoint : Nathalie BERNIOT		

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel
Gérard SANTOSUOSSO	4.80 %	11 201.47
Didier GUICHARD		
Nathalie IMBERT		
Olivier MAUPETIT		
Jean-Yves IMBERT		

Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	Taux de l'indemnité	Montant annuel
Chrystelle TEIXEIRA	0.60 %	3 920.52
Anne-Marie FERREIRINHO		
Morgan BAJOUE		
Cécile FAUVET		
Alexandra CELLIER		
Vincent BRIEND		
Eliane NOYAT		
Philippe LE LOUARNE		
Adeline TISSERAND		
Philippe MOUTAUD		
Maryline HOAREAU		
David NEDELEC		
Romain DOUBRE		
Françoise PAJAK		

MONTANT DES INDEMNITÉS DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 93 158.93 €

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL04_2022-DE

II/ INDEMNITÉS ALLOUÉES AVEC MAJORATION

A. Maire :

Nom du Maire	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Franck BRETEAU	1 711.34	15%	1 968.04

B. Adjoints au Maire et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
1er adjoint : Nadine MOREAU	684.53	15%	787.21
2ème adjoint : Didier GEORGES			
3ème adjoint : Rachel TANNEUR			
4ème adjoint : Marc SOUDY			
5ème adjoint : Béatrice RATELET			
6ème adjoint : Stéphane DUFLOUX			
7ème adjoint : Nathalie BERNIOT			

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions :

Nom des bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Gérard SANTOSUOSSO	186.69	15%	214.69
Didier GUICHARD			
Nathalie IMBERT			
Olivier MAUPETIT			
Jean-Yves IMBERT			

D. Conseillers municipaux :

Nom des bénéficiaires	montant de l'indemnité	Majoration	Montant majoré
Chrystelle TEIXEIRA	23.34	15%	26.84
Anne-Marie FERREIRINHO			
Morgan BAJOUE			
Cécile FAUVET			
Alexandra CELLIER			
Vincent BRIEND			
Eliane NOYAT			
Philippe LE LOUARNE			
Adeline TISSERAND			
Philippe MOUTAUD			
Maryline HOAREAU			
David NEDELEC			
Romain DOUBRE			
Françoise PAJAK			

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL05_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation de la délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire suite à la modification du seuil de transmission des marchés publics et contrats de concession au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité qui passe de 214 000 € HT à 215 000 € HT

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu la lettre circulaire du Préfet du Cher en date du 31/12/2021 donnant des informations en droit de la commande publique à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que ces modifications applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, issues de l'arrêté du 26/06/2021, prévoit le passage du seuil de transmission obligatoire des marchés publics et contrats de concession au Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité, à 215 000 € HT aux lieu et place de 214 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL05_2022-DE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il y a lieu d'actualiser l'alinéa 4 tel que ci-après ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire notamment sur les limites ou conditions à fixer par l'assemblée délibérante dans le cadre de plusieurs délégations.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 7/07/2020 N° 59-200 et la **REMPLACE** par la présente délibération ;

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ci-après énumérées ;

- **DIT** que, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat. Cette délibération est à tout moment révocable. Les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires ;

- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux domaines ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT) ;

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De fixer, dans la limite de plus ou moins 50 % des tarifs en vigueur au moment de la prise de décision, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3- De procéder, dans la limite des prévisions budgétaires dûment votées par le conseil municipal et en conséquence inscrites aux budgets primitif ou supplémentaire et/ou dans une décision modificative de l'année N, soit de l'exercice budgétaire en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et contrats de concessions (dont les délégations de services) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 215 000 € HT à compter du 1er janvier 2022, ainsi que toutes modifications en cours d'exécution du marché dans la limite des hypothèses et cas définis dans le Code de la commande publique et selon la date d'engagement du marché, dès lors que les crédits inscrits aux budgets de la commune général et annexes peuvent couvrir les dépenses supplémentaires éventuelles en découlant ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL05_2022-DE

7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- En toutes matières,
- Devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, prud'homales et toutes les juridictions ordinales,
- Pour toutes procédures en 1ère instance, en appel, en cassation, en conciliation et toutes procédures d'urgence notamment en référé,
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le conseil municipal : **dans la limite de 10 000 € par sinistre et dans le respect des procédures de constat, de responsabilité et de capacités budgétaires** ;

17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311- 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € par année civile ;

20- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

22- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes pour des projets d'investissement et de fonctionnement présentés par les Commissions municipales, approuvés par le Bureau municipal et dont le montant total est inférieur à 50 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL05_2022-DE

23- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :
   - sous réserve de l'avis de la Commission municipale des finances qui vérifiera les moyens financiers permettant les travaux liés aux autorisations d'urbanisme susvisées dans la limite d'un montant de 20 000 € ;
   - sous réserve de ne pas compromettre la continuité du service public et la sécurité des personnes ;
   - sous réserve de l'avis du service de l'adjoint à l'urbanisme chargé d'examiner les projets ;
   - Cette délégation est également consentie à Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et dans les conditions susvisées.

24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL06_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation de la délibération relative aux seuils des marchés publics au 1er janvier 2022 portant modification au règlement des MAPA - Abroge et remplace la délibération et le règlement du 10/04/2018

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA adopté par le Conseil municipal en sa séance du 18 février 2014 mise à jour par délibération N° 136-2018 du 10/04/2018 ;

Vu la lettre circulaire du Préfet du Cher en date du 31/12/2021 donnant des informations en droit de la commande publique à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que ces modifications applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique, issues de l'arrêté du 26/06/2021, visent les seuils du code de la commande publique ainsi que les mesures de publicité, tels que ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL06_2022-DE

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- **139 000 € HT à 140 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- **214 000 € HT à 215 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- **428 000 € HT à 431 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- **5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT** pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions

Considérant que l'actuel règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA nécessite une mise à jour ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** le règlement interne de la ville de Trouy relatif aux marchés à procédure adaptée dit MAPA en date du 18/02/2014 modifié le 10/04/2018 ;

- **APPROUVE** sa mise à jour conformément aux modifications susvisées avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le nouveau règlement lequel sera porté à la connaissance du Conseil municipal et des services municipaux.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL07_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Création d'un poste d'adjoint d'animation au service enfance

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Considérant le dernier tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service enfance nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL07_2022-DE

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps complet pour exercer les missions d'adjoint d'animation à compter du 01/02/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation territorial.

Cet emploi appartenant aux emplois de catégorie C pouvant être pourvu par la voix de l'intégration directe c'est-à-dire sans concours, il pourrait de ce fait être pourvu par toute personne faisant acte de candidature et remplissant les conditions de diplôme et d'expérience exigées par la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints d'animation.
- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois :
    - Adjoint d'animation : emploi permanent à temps complet
    - ancien effectif : 0
    - nouvel effectif : 1
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL08_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Création d'un poste de technicien

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Marie propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **technicien territorial** à temps complet pour exercer **les fonctions de responsable des services techniques** à compter du 01/02/2022.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL08_2022-DE

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de **l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984** précitée, un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B.

Il devra dans ce cas justifier d'un niveau scolaire correspondant au baccalauréat et d'une expérience en management.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques, au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 1 an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL09_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Demande de subvention à la Communauté d'agglomération Bourges Plus dans le cadre de la DISC de la Sécurisation de l'entrée de Trouy nord

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la lettre de Bourges Plus en date du 5 mai 2021 annonçant l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire par l'assemblée de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'application de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 succédant au Fonds de concours 4ème génération ;

Vu la dotation attribuée à la ville de Trouy s'élevant à 183 516 € pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération N° 101-2021 du Conseil municipal du 21 septembre sollicitant une subvention à hauteur de 56 102 € au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 pour le financement du projet de boulodrome ;

Considérant que la dotation attribuée se voit ramener à 127 414 € ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL09_2022-DE

Considérant que les opérations soumises au Conseil communautaire dans le cadre de la DISC doivent être achevées et acquittées avant la fin de l'année 2023 ;

Vu les grandes lignes du dispositif dont l'objectif est de financer les projets d'investissements communaux éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur et dont l'objet concourt à la réalisation des objectifs fixés par le projet d'agglomération ;

Vu le projet de sécurisation routière de l'entrée de Trouy nord lequel se situe au niveau du lieudit le « Champ de la Folie », où il s'agit d'installer un plateau surélevé et d'aménager un cheminement piétonnier pour sécuriser la traversée de la route ;

Vu l'esquisse et l'estimatif des travaux présentés par le maître d'œuvre, ICA Ingénierie Conseil en Aménagement ;

Considérant que cette opération n'est pas éligible au produits des amendes de police au titre de 2022 ;

Vu la demande préalable faite auprès du service financier de Bourges Plus en novembre 2021, qui nous a confirmé que cette opération est éligible au DISC ;

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de Bourges Plus dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération **« Sécurisation entrée Trouy nord au lieudit - Le Champ de la Folie » pour un montant total HT estimé à 66 489 €** tel que ci-après présenté;

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Bourges Plus, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023 une subvention **à hauteur de 33 245 € représentant 50 % du coût HT** pour aider au financement de cette opération;

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération sont inscrits dans le cadre du BP 2022 de la Commune, en section d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	**montant estimé HT**	**INTITULE**	**montant**
HONORAIRES BE ICA	**3 489**	**DISC BOURGES PLUS**	**33 245**
Mission de maîtrise d'œuvre ICA	3 489		
TRAVAUX	**63 000**	**APPORT COMMUNAL**	**33 245**
Création d'un plateau surélevé et d'un cheminement piétonnier	63 000		
TOTAL	**66 489**		**66 489**

Le Maire,

Franck BRETEAU

N°DEL09_2022

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL10_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Délibération portant décision modificative Bar

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La décision modificative BAR 1-2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, rendu nécessaire afin de régulariser la comptabilisation du montant de 18 425 €, figurant sur un compte d'attente ouvert à la DGFIP 44583 – remboursement de TVA demandé, et correspondant à la somme déduite par les services fiscaux de la DGFIP, au titre d'une demande de remboursement de TVA émise par nos services en date du 11/01/2021 pour la somme globale de 25 000 €, tel que correspondant à la TVA payée au titre des travaux du projet de rénovation BAR, menés principalement en 2019 et 2020.

Tel que précisé dans le cadre de la décision de procédure contentieuse avisée par le service compétent auprès de la DGFIP en date du 10/05/2021, (décision ci-annexée), une partie des factures de travaux présentées au remboursement de TVA, concernaient le logement du BAR et ne peuvent ainsi pas faire l'objet du remboursement de la TVA au regard de l'article 261 D2° du Code Général des Impôts, constituant la législation applicable.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL10_2022-DE

Considérant de ce fait que la demande de remboursement de crédit de TVA déposée au titre du 4ème trimestre 2021, ne peut faire l'objet d'une acceptation partielle à hauteur de 6 575 €, il convient par conséquent désormais, de clôturer le compte d'attente ouvert à la trésorerie pour 18 425 €, en effectuant un mandat au compte 65 888 – autres charges de gestion courante, par le biais d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal de la Commune, alimentant le compte 7 552 – prise en charge du déficit prévisionnel de ce même budget annexe.

La régularisation des crédits budgétaires correspondant à ces écritures, représente en conséquence un équilibre définitif de **18 425.00 €** en dépenses comme en recettes, sur la section de fonctionnement, puis de **0.00 €** en section d'investissement.

Aussi, à titre détaillé, il est par conséquent proposé de procéder aux ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Recettes			*Dépenses*		
chap.75 - 7552 / 94	Prise en charge du déficit du budget annexe par subvention d'équilibre provenant du budget principal	18 425,00 €	chap.65 - 65888 / 94	Autres charges diverses de gestion courante	18 425,00 €
		18 425,00 €			**18 425,00 €**

Section d'investissement

Recettes		*Dépenses*	
Néant	- €	Néant	- €
	- €		- €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **APPROUVE** la présente décision modificative.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL11_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Délibération portant décision modificative : commune

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

La décision modificative COMMUNE 2-2021, proposée au Conseil municipal telle que figurant ci-après, consiste en l'ajustement de crédits, faisant suite à l'autre décision modificative proposée à l'adoption de la même assemblée délibérante, s'agissant de la DM BAR 1-2021, proposée afin de régulariser la comptabilisation d'un montant de 18 425 €, figurant sur un compte d'attente ouvert à la DGFIP 44583 – remboursement de TVA demandé.

Etant donné l'absence totale de crédit sur le budget annexe BAR, il convient de procéder au transfert de crédit nécessaire via le budget principal de la Commune, en approuvant la prise en charge du déficit prévisionnel du budget annexe BAR, par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de la Commune, dont les crédits seront déduits de l'enveloppe de dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

En conséquence la régularisation des crédits budgétaires, correspondant à ces écritures, représente un équilibre définitif de **0.00 €** en dépenses comme en recettes, sur la section de fonctionnement, puis de **0.00 €** en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL11_2022-DE

Aussi, à titre détaillé, il est par conséquent proposé de procéder aux ajustements suivants :

Section de fonctionnement

Recettes		*Dépenses*		
		chap.65 - 6521 / 94	Subvention d'équilibre versé par le budget principal au budget annexe "BAR-CAFE"	18 425,00 €
		chap.022 - 022 / 01	Travaux	- 18 425,00 €
	- €			- €

Section d'investissement

Recettes		*Dépenses*	
Néant	- €	Néant	- €
	- €		- €

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité **APPROUVE** la présente décision modificative.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Approbation de l'Opération Restructuration du château Rozé 2022-2023

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les délibérations du 2 juillet 2015 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du château Rozé, de la prairie et du bois classé et a défini les premières pistes d'aménagement relatives à l'opération d'aménagement du site du château et de son parc ;

Vu l'acte notarié en date du 30/09/2015 par lequel la ville de Trouy est devenue propriétaire du château Rozé ;

Vu la décision municipale N° 81-2018 du Conseil municipal du 18 septembre 2018 attribuant la réalisation de l'étude de faisabilité du Château Rozé au bureau d'études CRESCENDO CONSEILS ;

Vu la restitutiton de cette étude en date du 14 décembre 2018 permettant d'opter pour un scénario d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12_2022-DE

Vu la présentation des différentes hypothèses d'aménagement du château Rozé à la population lors de la réunion publique du 20 septembre 2019 dans le cadre des journées du patrimoine ;

Vu les décisions du Conseil municipal attribuant à la SEM TERRITORIA, la mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) référencée MAPA N° 07-2020, et à L'ATELIER CARRE D'ARCHE, la mission de maîtrise d'œuvre référencée MAPA N° 08-2020 ainsi que les missions SPS et CTC à l'APAVE ;

Vu les différentes concertations menées auprès des élus et des services municipaux pour définir l'avant-projet de l'opération ;

Vu l'ensemble des démarches déjà effectuées concernant le choix de l'énergie pour le chauffage
- Etude d'opportunité par ADEFIBOIS ;
- l'étude thermique du château Rozé bureau SEITh de Le Subdray.

Vu la délibération du 16 novembre 2021 N° 139-2021 du Conseil municipal approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021 pour le projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics ;

Considérant que cette autorisation est inscrite au budget général de la commune à l'opération 20 « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics » ;

Vu l'étude de faisabilité en géothermie engagée le 23/12/2021 auprès du BSE (BUILDING SYSTEMS ENERGIES) pour laquelle une demande de subvention a été retenue par l'ADEME ;

Vu le projet présenté par le maître d'œuvre tenant compte des différentes études menées et découlant des concertations menées tant avec les élus que les services municipaux ;

Vu le permis de construire N° PC01826721B0036 déposé le 22/12/2021 ;

Considérant que la réhabilitation du château Rozé vise à recevoir les services de la mairie, des salles d'exposition, de réception, des espaces dédiés à la culture et à l'art ainsi que toutes structures nécessaires à la vie municipale, publique et d'intérêt général ;

Considérant que la restructuration du château Rozé fait partie d'un vaste programme comprenant plusieurs phases de travaux dont les stratégies ont pour objectif de favoriser la transversalité de plusieurs actions ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération « **restructuration et le réaménagement du château Rozé** », pour un montant total estimé à **1 774 286.22 € HT** et en conséquence le plan de financement prévisionnel en découlant, tel que ci-annexé, indiquant les études et missions réalisées et à venir ainsi que les deux tranches opérationnelles dont l'exécution des travaux s'échelonnera de 2022 à 2023 :
  - 2022 - tranche N° 1 (tranche ferme du marché de travaux) : réhabilitation de l'existant
  - 2023 - tranche N° 2 (tranche optionnelle du marché de travaux) : l'extension et la géothermie

- **PRÉCISE** que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme spécifique du château Rozé au budget de la commune afin que la collectivité et ses habitants puissent bénéficier à tout moment d'une lisibilité, à la fois budgétaire et financière, sur cette opération phare de la ville.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12_2022-DE

ANNEXE DELIBERATION 12-2022 OPERATION CHATEAU ROZE

Nature des dépenses	montant HT ou nets	PHASAGE ET TRANCHES OPERATIONNELLES DE TRAVAUX		
		Etudes et Missions	Tranche 1 2022 Tranche ferme	Tranche 2 2023 tranche optionnelle
Etudes	**21 600,00**	**11 600,00**	**10 000,00**	**0,00**
Etude de Faisabilité réhabilitation du Château	7 800,00	7 800,00		
Etude d'opportunité Chaufferie bois Château	200,00	200,00		
Etude thermique	3 600,00	3 600,00		
Etude faisabilité Géothermie	10 000,00		10 000,00	
Assistant au maitre d'ouvrage	**21 175,00**	**21 175,00**		
Mission de consultation maitrise d'œuvre et autres prestataires pour réhabilitation du château	7 525,00	7 525,00		
Mission de pilotage des missions de maitrise d'œuvre	9 975,00	9 975,00		
Mission de consultation des entreprises de travaux	3 675,00	3 675,00		
Maîtrise d'œuvre	**140 523,29**	**35 720,00**	**68 051,65**	**36 751,65**
Réhabilitation du Château	**110 776,87**	**30 220,00**	**55 928,44**	**24 628,44**
diagnostic et esquisse	6 800,00	6 800,00		
avant-projet	23 420,00	23 420,00		
études de projet	31 300,00		31 300,00	
assistance à la passation des contrats	3 600,00		1 800,00	1 800,00
visa des études d'exécution	3 476,87		1 738,44	1 738,44
études d'exécution	8 000,00		4 000,00	4 000,00
direction de l'exécution des travaux	30 580,00		15 290,00	15 290,00
assistance aux opérations de réception	3 600,00		1 800,00	1 800,00
Acte modificatif MISSION SOLIDITE	**5 500,00**	**5 500,00**		
Ajustement mission maîtrise d'oeuvre	**24 246,42**		**12 123,21**	**12 123,21**
Autres prestataires intellectuels	**23 938,00**	**4 950,00**	**9 494,00**	**9 494,00**
Etude sol	4 950,00	4 950,00		
Missions SPS	8 100,00		4 050,00	4 050,00
Missions CTC	10 888,00		5 444,00	5 444,00
AUTRES FRAIS	**9 508,93**	**500,00**	**5 504,47**	**3 504,47**
Assurances DO (dommage ouvrage) et TRC (tous risques chantier)	7 008,93		3 504,47	3 504,47
Primes aux 5 candidats mission maîtrise d'œuvre non retenus	500,00	500,00		
frais de publicités et d'annonces	2 000,00		2 000,00	
TRAVAUX	**1 557 541,00**	**0,00**	**980 644,00**	**576 897,00**
Réhabilitation du Château	**1 557 541,00**		**980 644,00**	**576 897,00**
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction	276 000,00		234 000,00	42 000,00
Lot n°2 Charpente - Couverture	239 165,00		50 000,00	189 165,00
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie	238 448,00		138 544,00	99 904,00
Lot n°4 Ravalement	64 855,00			64 855,00
Lot n°5 Doublages - Cloisons	54 221,00		48 500,00	5 721,00
Lot n°6 Menuiseries intérieures	112 689,00		91 600,00	21 089,00
Lot n°7 Plafonds suspendus	30 257,00		17 000,00	13 257,00
Lot n°8 Revêtements de sols	46 906,00		33 000,00	13 906,00
Lot n° 9 Revêtements muraux	40 000,00		25 000,00	15 000,00
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation	257 000,00		204 000,00	53 000,00
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques	80 000,00		60 000,00	20 000,00
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles	93 000,00		79 000,00	14 000,00
Lot n°12 Ascenseur	25 000,00			25 000,00
TOTAL	**1 774 286,22**	**73 945,00**	**1 073 694,11**	**626 647,12**

		cout total
Subventions	**1 155 604,99**	**65%**
ETAT - DETR	**545 139,35**	**31%**
35% sur coût € HT des travaux de la tranche 1 - 2022	*343 225,40*	
35% sur coût € HT des travaux de la tranche 2 - 2023	*201 913,95*	
REGION	**195 500,00**	**11%**
CRST via BOURGES PLUS		
sur chauffage et géothermie	77 500,00	
sur travaux d'isolation du château Rozé	118 000,00	
DEPARTEMENT	**350 446,73**	**20%**
Contrat Ville-Centre 2022-2024 sur travaux		
22,5 % sur tranche 1	220 644,90	
22,5 % sur tranche 2	129 801,83	
ADEME	**64 518,91**	**4%**
ADEME sur étude de faisabilité en géothermie - 60 % sur étude	6 018,91	
PETR-CENTRE COT EnR 45% sur chauffage géothermie 130 000 € estimés	58 500,00	
Apport communal	**618 681,24**	**35%**
EMPRUNT	**618 681,24**	
Sur tranche 1	249 805,00	
sur tranche 2	294 931,35	
sur études	73 945,00	
	1 774 286,22	**100%**

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12B_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Opération château Rozé : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu les délibérations du 2 juillet 2015 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du château Rozé, de la prairie et du bois classé et a défini les premières pistes d'aménagement relatives à l'opération d'aménagement du site du château et de son parc ;

Vu l'acte notarié en date du 30/09/2015 par lequel la ville de Trouy est devenue propriétaire du château Rozé ;

Vu la décision municipale n° 81-2018 du Conseil municipal du 18 septembre 2018 attribuant la réalisation de l'étude de faisabilité du Château Rozé au bureau d'études CRESCENDO CONSEILS ;

Vu la restitutiton de cette étude en date du 14 décembre 2018 permettant d'opter pour un scénario d'aménagement ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12B_2022-DE

Vu la présentation des différentes hypothèses d'aménagement du château Rozé à la population lors de la réunion publique du 20 septembre 2019 dans le cadre des journées du patrimoine ;

Vu les décisions du Conseil municipal attribuant à la SEM TERRITORIA, la mission d'assistance à maître d'ouvrage (AMO) référencée MAPA N° 07-2020, et à L'ATELIER CARRE D'ARCHE, la mission de maîtrise d'œuvre référencée MAPA N° 08-2020 ainsi que les missions SPS et CTC à l'APAVE ;

Vu les différentes concertations menées auprès des élus et des services municipaux pour définir l'avant-projet de l'opération ;

Vu l'ensemble des démarches déjà effectuées concernant le choix de l'énergie pour le chauffage
- Etude d'opportunité par ADEFIBOIS ;
- l'étude thermique du château Rozé bureau SEITh de Le Subdray.

Vu la délibération du 16 novembre 2021 N° 139-2021 du Conseil municipal approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021 pour le projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics ;

Considérant que cette autorisation est inscrite au budget général de la commune à l'opération 20 « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics » ;

Vu l'étude de faisabilité en géothermie engagée le 23/12/2021 auprès du BSE (BUILDING SYSTEMS ENERGIES) pour laquelle une demande de subvention a été retenue par l'ADEME ;

Vu le guide pratique 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, qui prévoit dans la catégorie N° 6 les opérations éligibles « PATRIMOINE BATI » et notamment à l'alinéa 65 «réhabilitation d'un bâtiment public à caractère patrimonial» ;

Considérant que la « **restructuration et le réaménagement du château Rozé** », bâtiment appartenant à la ville, patrimoine public et historique de la ville, est concerné par cette thématique ;

Vu le projet présenté par le maître d'œuvre tenant compte des différentes études menées et découlant des concertations menées tant avec les élus que les services municipaux ;

Vu le permis de construire N° PC01826721B0036 déposé le 22/12/2021 ;

Considérant que la réhabilitation du château Rozé vise à recevoir les services de la mairie, des salles d'exposition, de réception, des espaces dédiés à la culture et à l'art ainsi que toutes structures nécessaires à la vie municipale, publique et d'intérêt général ;

Considérant que la restructuration du château Rozé fait partie d'un vaste programme comprenant plusieurs phases de travaux dont les stratégies ont pour objectif de favoriser la transversalité de plusieurs actions et notamment :

- La relance économique, le développement de l'emploi local ;
- La transition numérique ;
- La rénovation thermique, les économies d'énergies, la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) ;
- La transition écologique : énergies renouvelables appelée aussi la sobriété énergétique ;
- Le renforcement du « vivre ensemble », de l'animation sociale ;
- La valorisation des espaces publics favorisant le lien social via l'aménagement de lieux de vie, de détente et la préservation de la biodiversité et l'utilisation de traitement minéral et végétal concrétisés par le lancement fin 2021 des « travaux de réhabilitation des tours, du kiosque, de l'entrée du château et d'installation d'aires de jeux et de parcours de santé » ainsi que par l'opération « Jardin pédagogique » en cours de finalisation ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12B_2022-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la tranche N° 1 pour 2022 de l'opération « **restructuration et le réaménagement du château Rozé** », pour un montant total estimé à **1 073 694,12 € HT** tel que ci-annexé,

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2022 une subvention à hauteur de **343 225.40 €**, cette somme représentant 32 % du coût total € HT et 35 % du montant HT des travaux de la tranche N° 1 (tranche ferme) ;

- **DIT** que l'octroi de cette dotation :
  - constituerait un soutien considérable pour ce projet d'envergure que la ville a placé en priorité dans les programmes d'investissement au titre des exercices 2021 à 2023 ;
  - soutiendrait la rénovation d'un patrimoine ancien et ce, en introduisant sa rénovation énergétique ;
  - et permettrait à la collectivité de participer activement à la relance économique dans la mesure où le projet nécessitera l'intervention de plusieurs entreprises en BTP.

- **PRÉCISE** que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme spécifique du château Rozé au budget de la commune afin que la collectivité et ses habitants puissent bénéficier à tout moment d'une lisibilité, à la fois budgétaire et financière, sur cette opération phare de la ville.

Le Maire,

Franck BRETEAU

ANNEXE DELIBERATION 12 Bis-2022 DETR 2022 CHATEAU ROZE

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL12B_2022-DE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA RESTRUCTURATION DU CHÂTEAU ROZE - PHASE n°1 2022

Iintitulés Dépenses	*Pour rappel Etudes et Missions 2019-2021*	montant	Intitulés Recettes	montant	Taux
Etudes	***11 600,00***	**10 000,00**	**Subventions**	**823 889,21**	**77%**
Etude de Faisabilité réhabilitation du Château	*7 800,00*		**ETAT - DETR**	**343 225,40**	**32%**
Etude d'opportunité Chaufferie bois Château	*200,00*		35% sur coût travaux HT		
Etude thermique	*3 600,00*				
Etude faisabilité Géothermie		10 000,00			
Assistant au maitre d'ouvrage	***21 175,00***		**REGION**	**195 500,00**	**18%**
Mission de consultation maitrise d'œuvre et autres prestataires pour réhabilitation du château	*7 525,00*		CRST via BOURGES PLUS		
Mission de pilotage des missions de maitrise d'œuvre	*9 975,00*		sur chauffage - géothermie	77 500,00	
Mission de consultation des entreprises de travaux	*3 675,00*		sur travaux d'isolation du château Rozé	118 000,00	
			DEPARTEMENT	**220 644,90**	**21%**
Maîtrise d'œuvre	***35 720,00***	**68 051,65**	Contrat Ville-Centre 2022	220 644,90	
Réhabilitation du Château	***30 220,00***	**55 928,44**	22,5 % sur tranche 1		
diagnostic et esquisse	*6 800,00*		**ADEME**	**64 518,91**	**6%**
avant-projet	*23 420,00*		**ADEME**	6 018,91	
études de projet		31 300,00	sur etude de faisabilite en geothermie - 60 % sur étude		
assistance à la passation des contrats		1 800,00	**PETR-CENTRE COT EnR**	58 500,00	
visa des études d'exécution		1 738,44	45% sur chauffage géothermie 130 000 € estimés		
études d'exécution		4 000,00			
direction de l'exécution des travaux		15 290,00			
assistance aux opérations de réception		1 800,00			
Acte modificatif MISSION SOLIDITE	***5 500,00***				
Ajustement mission maîtrise d'oeuvre		**12 123,21**			
Autres prestataires intellectuels	***4 950,00***	**9 494,00**	**Apport communal**	**249 804,91**	**23%**
Etude sol	*4 950,00*				
Missions SPS		4 050,00	**EMPRUNT**	249 804,91	
Missions CTC		5 444,00			
AUTRES FRAIS	***500,00***	**5 504,47**			
Assurances DO (dommage ouvrage) et TRC (tous risques chantier)		3 504,47			
Primes aux 5 candidats mission maîtrise d'œuvre non retenus	*500,00*				
frais de publicités et d'annonces		2 000,00			
TRAVAUX	***0,00***	**980 644,00**			
Réhabilitation du Château		**980 644,00**			
Lot n°1 Gros œuvre - Déconstruction		234 000,00			
Lot n°2 Charpente - Couverture		50 000,00			
Lot n°3 Menuiseries extérieures - Serrurerie		138 544,00			
Lot n°4 Ravalement					
Lot n°5 Doublages - Cloisons		48 500,00			
Lot n°6 Menuiseries intérieures		91 600,00			
Lot n°7 Plafonds suspendus		17 000,00			
Lot n°8 Revêtements de sols		33 000,00			
Lot n° 9 Revêtements muraux		25 000,00			
Lot n° 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation		204 000,00			
Lot n° 10 bis Sondes géothermiques		60 000,00			
Lot n°11 Electricité - Courants Forts et Faibles		79 000,00			
Lot n°12 Ascenseur					
TOTAL	***73 945,00***	**1 073 694,12**		**1 073 694,12**	**100%**

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL13_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

MAIRIE de TROUY (Cher)

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Opération château Rozé : autorisation à Monsieur le Maire de signer le MAPA

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5/12/2018 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'autorisation de programme et crédits de paiements - AP/CP N° 01-2021 pour le projet d'aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics, avec restructuration en mairie et autres services publics ;

Considération que cette autorisation est inscrite au budget général de la commune à l'opération 20 « aménagement du château Rozé, ses dépendances et espaces publics » pour un montant total de 2 627 924 € ;

Vu le projet établi par le maître d'œuvre portant sur la « restructuration du château Rozé » ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL13_2022-DE

Vu le plan de financement prévisionnel de ladite opération ;

Vu le DCE (Dossier de consultation des entreprises) en découlant et les lots du marché tels que ci-après ;

DÉSIGNATION DES LOTS
01 Gros-œuvre / Déconstruction
02 Charpente / Couverture / Plancher bois
03 Menuiseries extérieures – serrurerie
04 Ravalement
05 Doublages - Cloisons
06 Menuiseries intérieures
07 Plafonds suspendus
08 Revêtements de sols
09 peinture -Revêtements muraux
10 Plomberie – Chauffage – Ventilation
10 bis sondes géothermie
11 Electricité – courants forts et faibles
12 Ascenseur

Vu la nécessité de lancer une consultation auprès de entreprises susceptibles de soumissionner pour les lots susvisés ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11/01/2022 ;

Vu le montant estimé du marché, supérieur à 215 000 € HT et inférieur à 5 382 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé des travaux relève des marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation référencée MAPA N° 01-2022 portant sur « LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CHATEAU ROZE » ;
Vu le calendrier prévisionnel dudit MAPA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation référencée MAPA N° 01-2022 portant sur « LES TRAVAUX DE RESTRUSTURATION DU CHATEAU ROZE » tel que présenté, qui sera mis en ligne sur la plateforme www.centremarchespublics.com ;

- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le MAPA N° 01-2022 en découlant ainsi que toutes pièces s'y rattachant, dont il sera rendu compte au Conseil municipal.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL14_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation du plan de financement du projet « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » et demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir :
Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le projet de « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » ;

Considérant que ce projet s'insère dans l'axe de la stratégie LEADER à savoir : « Promouvoir le savoir-faire local, son image au cœur d'une dynamique solidaire » ;

Vu la délibération N° 70-2019 du 21/05/2019 du Conseil municipal approuvant le projet de « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » et son plan de financement prévisionnel pour un montant total de 130 650 € HT, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 104 520 €, au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du PETR CENTRE dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et en conséquence à signer, le dossier et toutes pièces s'y rattachant ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL14_2022-DE

Considérant que ce projet peut être financé sur la base d'un taux de 80 % dans le cadre du programme LEADER sur un plafonnement de dépenses à 125 000 € HT ;

Vu la réunion du 17 janvier 2022 avec les représentants du PETR-CENTRE en charge du suivi du présent dossier ;

Considérant l'évolution du projet et en conséquence celui de son plan de financement ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération N° 70-2019 du 21/05/2019 et la **REMPLACE** par le présent acte ;
- **APPROUVE** le projet de « Création d'un jardin pédagogique au sein du parc du château Rozé à Trouy » et son plan de financement prévisionnel tel que ci-après pour un montant total de 127 147.74 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 100 000 € au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du PETR-CENTRE, dans le cadre de la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer le formulaire modificatif du dossier de demande de subvention et toutes pièces s'y rattachant.

Dépenses			Recettes		
Catégories	**Items**	**Coûts HT**	**Financeur**	**Montant de l'aide**	**%**
Ingénierie de projet	Maîtrise d'œuvre	6 000,00			
	Assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère	3 000,00	**LEADER**	100 000,00	79%
	Missions SPS - CTC et diagnostics	1 457,25			
	Relevé topographique	730,00	**Autofinancement public Ville de Trouy**	27 147,74	21%
Aménagement du jardin	Rénovation de la serre ancienne	83 000,00			
	pergolas	7 800,00			
	Jardin et potager (vivaces, végétaux, arbustes, arbres fruitiers, consommables et matériaux...)	13 691,89			
	Toilettes sèches	345,00			
	Bancs	2 333,33			
	Equipements pour l'apiculture (ruches)	1 369,67			
Acquisition de matériel	pilon, souffleur, taille haie ..	1 648,00			
Communication	Prestations d'animation	5 772,60			
Total		**127 147,74**	**Total**	**127 147,74**	**100%**

Le Maire,

Franck BRETEAU

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL15_2022-DE

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

VILLE DE TROUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Date de convocation
11/01/2022

Date d'affichage
25/01/2022

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 22
Votants 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à l'Espace Jean-Marie TRUCHOT en séance publique, selon un effectif limité et adapté à la salle et au respect des mesures barrières liées à la covid-19, sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Didier GEORGES, Béatrice RATELET, Nathalie BERNIOT, Nathalie IMBERT, Olivier MAUPETIT, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Yves IMBERT, Didier GUICHARD, Eliane NOYAT, Françoise PAJAK, Anne-Marie FERREIRINHO, Alexandra CELLIER, Cécile FAUVET, Chrystelle TEIXEIRA, Maryline HOAREAU, Morgan BAJOUE, David NEDELEC, Vincent BRIEND, Philippe LE LOUARNE, Romain DOUBRE.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Rachel TANNEUR, Marc SOUDY, Stéphane DUFLOUX, Philippe MOUTAUD, Adeline TISSERAND.

Ont donné pouvoir : Rachel TANNEUR à Franck BRETEAU,
Marc SOUDY à Nadine MOREAU,
Stéphane DUFLOUX à Nadine MOREAU,
Philippe MOUTAUD à Romain DOUBRE,
Adeline TISSERAND à Philippe LE LOUARNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Le Conseil municipal de Trouy est informé que le Conseil départemental du CHER a décidé de procéder à l'actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- ✓ un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- ✓ un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL15_2022-DE

L'Article L. 361-1 du code de l'environnement stipule que : *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.*

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 121-31 du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Par cette délibération, la commune de Trouy s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code Général des Collectivités Territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée ;

- **DEMANDE** d'inscrire au PDIPR les chemins tels que ci-annexés dans le tableau relatif aux informations complémentaires sur les chemins matérialisés par une carte ;
  - ✓ Du chemin n°1, dénommé chemin de «Chemin des Coudres »
  - ✓ Du chemin n°2, dénommé chemin de «Chemin Thierry JOUANIN »
  - ✓ Du chemin n°3, dénommé chemin de «Chemin de la Vallée des Noms à Sainte Marie »
  - ✓ Du chemin n°4, dénommé chemin de «Chemin de Lunery »
  - ✓ Du chemin n°5, dénommé chemin de «Chemin des Mondors »
  - ✓ Du chemin n°6, dénommé chemin de «Chemin Charbonnier »
  - ✓ Du chemin n°7, dénommé chemin de «Chemin du Bodivioux»
  - ✓ Du chemin n°8, dénommé chemin de «Chemin du Bois château Rozé»
  - ✓ Du chemin n°9, dénommé chemin de «Chemin Trouée Verte»

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 018-211802673-20220118-DEL15_2022-DE

- **S'ENGAGE**
  - ✓ à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
  - ✓ en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
  - ✓ à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
  - ✓ à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

Le Maire,

Franck BRETEAU

